

-Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de
BURDINNE 4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil Communal

Séance du 29 avril 2004

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Bourgmestre-Président

Messieurs Francis BRASSEUR, Christian ELIAS et Martine RONDIA-DUBOIS,
Echevins,

Messieurs MAHIAT, GENON. DETIEGE, Madame RIGO-MATHIEU,
Monsieur FRANQUIN, Madame GRAINDORGE, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Secrétaire communale

- Révision de la prime de naissance – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Revu nos délibérations des 15 septembre 1987, 19 septembre 1996 et 27
décembre 2001 décidant d'allouer à charge de la caisse communale une prime de
naissance aux mères ayant leur résidence habituelle dans la commune;

Qu'actuellement le montant de cette prime est de 125€ par enfant ;

Entendu Monsieur Gustin en son rapport;

Considérant que diverses actions avec le soutien de la Région wallonne et
de la Communauté française sont entamées afin d'encadrer les enfants à partir de 2
ans et demi ;

Que l'augmentation de la prime de naissance concrétise une action
complémentaire en faveur de l'enfant dès son plus jeune âge ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après discussion ;

DECIDE, à l'unanimité,

-Article 1^{er} : De réviser le montant de la prime de naissance et de la fixer à 250€ par
enfant et ce à compter du 1^{er} janvier 2004.

-Article 2 : La prime est payable à la mère du nouveau-né domiciliée sur le territoire
de la commune au moment de la naissance.

Par le Conseil,

La Secrétaire
(s.) Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
(s.) Luc GUSTIN

Pour extrait conforme

La Secrétaire

Le Bourgmestre